

Le 10 mai, lord Milton mit l'affaire de M. WILLIS, devant juge dans le Haut-Canada, sous la considération de la chambre des communes. Le noble lord, en présentant la pétition de M. Willis, entra dans le détail de son affaire, et termina comme suit son discours :

Il ne se plaignait pas de la conduite du gouvernement du Haut-Canada, en prenant des mesures pour assurer l'administration de la justice dans ce pays, après que M. Willis eut refusé d'agir ; il ne trouvait pas non plus à redire au jugement qu'avait porté le conseil privé ; parce qu'avec tout le jour qui avait pu être porté sur le sujet qu'il avait eu à examiner, il ne pouvait s'empêcher de croire, quoique ce fût une affaire sur laquelle il pouvait y avoir diversité d'opinions, qu'il avait décidé avec justesse et équité, par rapport aux statuts et à la loi commune. Tout ce qu'il prétendait faire, c'était d'appeler l'attention du gouvernement, et particulièrement du très honorable monsieur qui se trouvait vis-à-vis de lui, sur l'affaire de M. Willis, ou plutôt sur l'état où il se trouvait, dans l'attente qu'il serait fait quelque chose pour empêcher qu'il ne perdît tout espoir de bien-être pour l'avenir.

En répondant à lord Milton, sir George Murray entra dans les détails de l'affaire, et conclut en disant, que la conduite du gouvernement à l'égard de M. Willis, avait été caractérisée par la franchise la plus parfaite. Ordonné que la pétition reste sur la table.

Le 25 mai, M. LABOUCHERE, en proposant quelques résolutions relativement à la constitution des conseils législatifs du Haut et du Bas-Canada, et à l'indépendance des juges, dit que le *bill* qui avait été passé dans la dernière session avait heureusement reconcilié les habitans français et anglais, de sorte qu'il régnait maintenant entr'eux une parfaite harmonie. Sir George Murray combattit les résolutions, par la raison que la chambre des communes s'était déjà engagée à mettre à exécution les recommandations du Comité du Canada. Ces résolutions furent appuyées par les lords Sandon, Howick, Milton et Althorp, et messieurs E. Denison, C. Grant, S. Worthley et Hume ; et combattues par Mr. W. Horton, Mr. Fitzgerald et Sir Robert Peel. La motion fut rejetée.

*Membres Catholiques.*—Le nombre des membres catholiques dans la chambre des communes n'est encore que de quatre, et ils y ont pris leurs sièges dans l'ordre suivant :

Le comte de Surrey, fils aîné et héritier du duc de Norfolk le 9 mai 1829.